

COMMUNE DE MALVILLE

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
INTERDICTION D'ACCES AU PUMP TRACK
Situé à Thalweg

N°2025-172T

Le Maire de la commune de Malville,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

En raison de la réalisation de travaux de construction du pump track par le service technique de la commune de Malville et pour des questions de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès au site à toute personne extérieure au chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le site de Thalweg où le pump track est en cours de réalisation est interdit d'accès.

L'interdiction court à compter

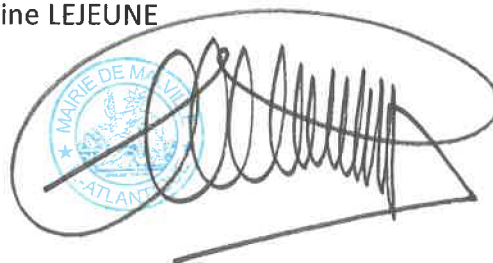
Du mardi 05 août jusqu'au samedi 20 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Seuls les agents intervenant pour réaliser les travaux sont habilités à accéder au site du pump track.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 05/08/2025

Le Maire
Martine LEJEUNE

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE MALVILLE' with a star and the word 'ATLANT' at the bottom. Overlaid on this stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.